

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3352

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique
- Contrats de reprise entre la Métropole de Lyon, les entreprises et repreneurs désignés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3352**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique
- Contrats de reprise entre la Métropole de Lyon, les entreprises et repreneurs désignés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le service public de gestion des déchets de la Métropole de Lyon bénéficie du soutien financier ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs.

Au 31 décembre 2023, les conventions avec les éco-organismes des filières papiers graphiques et emballages ménagers (en plastique, verre, carton, acier et aluminium, etc.) ont pris fin. Dans l'attente de l'agrément de l'État, afin d'éviter une situation de vide juridique et permettre une continuité de service, Citéo a proposé un avenant devant être considéré comme contrat-type jusqu'à la communication du contrat unique 2024-2029. Cet avenant a fait l'objet de la délibération n° CP-2024-3202 votée par la Commission permanente du 8 avril 2024.

II - Contrats de reprise matériaux 2024-2029

Pour bénéficier des soutiens versés par l'éco-organisme, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matériau.

Elle bénéficiera aussi de recettes liées à la vente des matériaux collectés sélectivement.

La Métropole doit décider de la nature de ces contrats de reprise qui sont eux-mêmes adossés au contrat passé avec l'éco-organisme retenu.

Ces contrats concernent la revente des emballages issus de la collecte sélective : acier, aluminium, papier carton non complexé, papier carton complexé, plastiques et verre et une partie des emballages en carton collectés en déchèterie.

Comme pour les précédents contrats, le nouveau barème offre la possibilité de choisir entre trois options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage :

- option A - option filières, avec comme cocontractants les filières de matériaux retenues par les éco-organismes, présentant les engagements suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €,

- . un prix unique sur tout le territoire : équité entre les collectivités,
- . le respect du standard par matériaux,
- . la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, dans un délai maximum de 15 jours et dans les mêmes conditions du contrat souscrit ;

- option B - option fédérations, avec comme cocontractants des repreneurs labellisés des fédérations professionnelles des entreprises déchets, Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement et Fédération professionnelle des entreprises du recyclage, présentant les engagements suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €,
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériaux et possibles ajouts d'exigences du repreneur ;

- option C - option individuelle, avec comme cocontractants des repreneurs choisis par la collectivité et présentant des engagements spécifiques à chaque repreneur et à chaque collectivité :

- . des clauses de reprise et de recyclage propres à chaque contrat,
- . des clauses de prix de reprise spécifiques à chaque contrat, pouvant être inférieur à 0 € (la collectivité paie pour faire enlever ses matériaux),
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériaux et possibles ajouts d'exigences du repreneur.

Le marché de la revente des matériaux est mondialisé et incertain : fermeture par la Chine de l'importation des matières recyclables, cours du pétrole brut peu cher qui concurrence le plastique recyclé, perspectives de croissance mondiale confrontées à de nouveaux risques, etc. L'analyse de ce contexte démontre que les collectivités sont susceptibles de prendre un risque technique et financier si elles décidaient de retenir des options qui laisseraient la possibilité aux repreneurs de renégocier leurs contrats, notamment en cas de conjoncture économique défavorable.

L'option A - filières proposée par l'éco-organisme mutualise les risques au niveau national. Elle apparaît comme la solution la plus sécurisante pour la reprise de la plupart des matériaux, à l'exception des cartons non complexés et des métaux ferreux et non ferreux.

Pour les cartons non complexés, le risque est moins important du fait de la persistance d'un tissu industriel en France et en Europe. Par ailleurs, le marché de reprise des papiers-cartons collectés en déchèteries, notifié en mai 2021, prévoit la reprise en option fédérations de l'ensemble du flux cartons collecté, et ce jusqu'à juin 2024, fin dudit marché. Une collectivité ne pouvant avoir 2 options de reprise différentes pour un même matériau, il est proposé d'opter pour l'option B - fédérations pour les papiers cartons non complexés.

Pour les métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, le contrat passé avec les titulaires du marché de traitement et de valorisation des mâchefers issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles prévoit que ces derniers choisissent eux-mêmes leurs repreneurs en option fédérations et s'assurent que ceux-ci effectuent les déclarations de tonnages recyclés auprès de l'éco-organisme de la filière emballages. Cette clause permet ainsi à la Métropole de percevoir les soutiens de l'éco-organisme liés aux quantités de métaux récupérés dans les mâchefers issus des unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et recyclés.

En conclusion, il est proposé de retenir, pour la reprise des matériaux issus de la gestion des déchets ménagers et assimilés, les options suivantes :

Matériau	Option de reprise
acier issu de la collecte sélective	option A - filières
aluminium souple et rigide issu de la collecte sélective	
papiers cartons complexés issus de la collecte sélective	
plastiques issus de la collecte sélective (hors flux développement pris en charge par l'éco-organisme)	
verre issus de la collecte en apport volontaire <i>via</i> les silos	

Matériau	Option de reprise
papiers cartons non complexés issus des déchèteries et de la collecte sélective	option B - fédérations
métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers des UTVE	

III - Le contrat de reprise des papiers cartons non complexés : choix du repreneur

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023, un contrat de reprise en option fédérations avait été signé avec la société *European Products Recycling* (EPR) pour les déchets d'emballages papiers cartons non complexés issus des centres de tri.

Une nouvelle consultation a été menée auprès de six entreprises et deux candidats ont remis une offre : EPR et Suez.

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus complète, notamment en termes de suivi de la qualité des flux et de proposition de transport alternatif, est celle de la société EPR.

Un contrat de reprise en option fédérations est soumis à la présente Commission permanente *via* une délibération distincte portant sur la reprise des papiers cartons non complexés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les contrats de reprise en option filières pour les emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre, à passer avec les entreprises désignées par l'éco-organisme,

b) - les contrats de reprise en option fédérations pour les papiers cartons non complexés issus des déchèteries et de la collecte sélective et les métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, à passer entre les plateformes de maturation des mâchefers et leurs repreneurs de métaux.

2° - Décide de retenir :

a) - l'option A - filières pour la reprise des emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre issus de la collecte sélective,

b) - l'option B - fédérations pour les papiers cartons non complexés issus de la collecte sélective et des déchèteries et pour les métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers d'incinération des ordures ménagères.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321916-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
